### 

# Les Ateliers de Paris/Ateliers Paris Design

# Incubateurs de projets d’activités

# Règlement de l’Appel à candidature 2022

**DATE LIMITE DE DEPOTS DES DOSSIERS : 14 avril 2021 à 17h**

**Article – 1 / Objet de l’appel à candidature**

L’incubateur des Ateliers de Paris st dédié au développement des entreprises de création dans les secteurs des Métiers d’art, de la Mode et du Design.

Cet appel à candidatures s’adresse **aux créateurs désignés ci-dessous, porteurs d'un** **projet de création d'entreprise** ou **ayant créé une entreprise depuis moins de trois ans.**

* des **métiers d’art** (voir notamment la liste des métiers d'art, fixée par l'arrêté du 24 décembre 2015 <https://www.institut-metiersdart.org/sites/default/files/livret-definitions-metiers-dart_0.pdf>)
* de la **mode** (vêtements et accessoires), **ayant à minima déjà réalisé des prototypes**
* et du **design** (graphique, de service, produit, set design, scénographie, culinaire…)

L’incubateur des Ateliers de Paris comprend, pour une durée d’un an renouvelable une fois, un **accompagnement personnalisé** avec des professionnels pour développer son activité et **la mise à disposition d’un local**. Les résidents s’engagent à dédier au moins les 3/4 de leur temps au développement du projet pour lequel ils ont été sélectionnés.

**Accompagnement personnalisé :**

* un accès illimité à l’équipe du Bureau du Design de la Mode et des Métiers d’art,
* six rendez-vous individuels par année de résidence avec des consultants experts (communication, positionnement stratégique, gestion, recherche de financement, juridique, export),
* des formations gratuites,

**Le développement de son réseau :**

* l’intégration au réseau des Ateliers de Paris,
* des temps d’échanges collectifs,
* des rencontres avec des professionnels du secteur

**La visibilité et la communication :**

* la promotion, la communication : fiche résident, visibilité site internet, promotion newsletter et réseaux sociaux.
* la participation à des événements du secteur

**La mise à disposition d’un local\* :**

* ateliers individuels ou espaces de travail partagés
* de 10 à 25 m²
* Mis à disposition 24/24
* Ateliers vides sans point d’eau
* Accès à des salles de réunion et de rendez-vous

Le **tarif mensuel** de l’incubateur est calculé sur deux variables :

1. La **surface réelle** mise à disposition de chaque résident, sur la base d’un prix au m² (sous réserve de modifications votées par le Conseil de Paris):

* dans l’open-space et les ateliers partagés : 6 € la 1ere année et 11 € la seconde
* en atelier individuel fermé : 9 € la 1ere année et 16 € la seconde.

1. Complété par un **coût d’incubation** mensuel de 125 € par personne.

La fourchette de prix varie de 197 € à 436 € la 1ere année et 257 € à 677 € la seconde année.

Les nouveaux associés dans les projets en cours de séjour pourront être amenés à bénéficier ou non de l’accompagnement (forfait de 125 €).

Le coût comprend également :

* les charges (eau, électricité, accès internet, entretien des locaux, taxes sur les bureaux)
* la mise à disposition des espaces communs, espaces de restauration et de la galerie d’exposition
* les matériels photo et reprographie, d’exposition ;
* les abonnements aux revues spécialisées
* les accès aux services de partenaires : AFD, Ici Montreuil, Draft, Home makers, IPOCAMP, IFM …
* le soutien dans la recherche de locaux.

\*Les ateliers sont mis à disposition vides, ils ne disposent pas de point d’eau. Pour des raisons de sécurité et d’adaptabilité, les ateliers ne peuvent accueillir toutes les activités. Il vous revient de vous renseigner auprès des Ateliers de Paris pour vérifier que votre activité pourra être accueillie au sein de l’incubateur.

**Article 2 / Les candidats**

L’incubateur des Ateliers de Paris s’adresse :

- aux diplômés des écoles d’art appliqués, de mode et de design.

- aux personnes en reconversion professionnelle (demandeur d’emploi)   
- aux porteurs d’un projet de création d’entreprise   
- aux bénéficiaires d’un CAPE (Geai, Astrolabe)   
- aux adhérents d’une coopérative d’activité (CLARA, Coopaname, Port parallèle…..)   
- aux personnes inscrites à la maison des Artistes   
- aux auto entrepreneur ou en micro entreprise

- aux sociétés créées depuis moins de trois ans (EURL, SARL, SAS)

Les candidats s’engagent à :

* Être présent au sein de l’incubateur à minima à ¾ temps
* Participer aux actions de formations et ou actions communes
* Ne pas avoir déjà séjourné aux Ateliers de Paris
* Ne pas avoir déposé plus de deux candidatures à la Résidence des Ateliers de Paris.
* Avoir créé son entreprise depuis moins de trois ans (EURL, SARL, SAS)
* Avoir plus de 18 ans

**Article 3 / Conditions d’examen des candidatures / sélection**

* 1. Déroulement / calendrier

Le présent appel à candidature est ouvert du **1er mars au 14 avril 2022 à 17h**.

Les candidatures seront examinées dans un premier temps par un comité d’experts dans le courant du mois d’avril. A l’issue, les candidats **présélectionnés** seront invités à présenter leur projet devant un jury qui se tiendra les **1er et 2 juin 2022**.

Les résultats seront communiqués par mail exclusivement.

* 1. Composition du comité d’experts et du jury

Le comité d’experts ainsi que le jury sont composés de personnalités qualifiées des secteurs de la Mode, du Design et des Métiers d’art, désignés par arrêté municipal.

* 1. Critères

Les critères évalués lors de la présélection puis lors du jury sont les suivants :

* La richesse créative du candidat, la singularité
* La maîtrise technique,
* La qualité du projet professionnel,
* La motivation des porteurs de projets

La décision du Comité d’admission est acquise à la majorité des membres présents. Le Comité d’admission a la faculté de ne pas attribuer de local s’il estime qu’aucune des candidatures présentées ne remplit les conditions

**Article 4 / Dossiers de candidature**

Les candidatures doivent être déposées via la plateforme dédiée, accompagnées des éléments suivants :

* Dossier de candidature rempli
* Un dossier de 10 visuels maximum
* Un dossier de presse (le cas échéant)
* Pièce d’identité
* Avis SIRENE ou extrait Kbis (le cas échéant)